Nombre de conseillers	
présents :	23
votants :	27
en exercice :	29

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 1er octobre 2016 à 09 H 00

N° 22-06-16

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURAISIN ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Régine RENAULT ; Ghislaine RAYNAUD ; Jacqueline PATROUIX ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Yves YORILLO par Brigitte CAVERIVIERE ; Pierre SANTORI par Jean-Claude MATHIEU ; René ATTARD par Catherine MENA ; Frédéric GRANGER par Michel JAMMES.
Absents : Gilles FAGES ; Lionel MUNOZ.

Madame Angélique PIEDVACHE et monsieur Julien RIBOT sont nommés secrétaires de séance.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée sera informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

137/2016 : Commande de réfection du chauffage de l'Eglise avec VD-ELEC pour un montant de 5 251.98 € T.T.C.

138/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2016 avec « CMT Animation» pour un montant de 360 € T.T.C.

139/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet2016 avec « DJ G.FUEL» pour un montant de 144 € H.T.

140/2016 : Contrat d'animation pour le 25 juillet 2016 avec « Christine TRANCHANT» pour un montant de 300 € HORS GUSO

141/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2016 avec « LES TROIS FRERES TRIO» pour un montant de 450 € T.T.C.

142/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2016 avec « LES BARBEAUX» pour un montant de 1 200 € T.T.C.

143/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2016 avec « Association PRODUCTION MAISON» pour un montant de 1 600 € T.T.C.

144/2016 : Contrat d'animation pour le 30 juillet 2016 avec « MUSIC'AL SOL» pour un montant de 700 € T.T.C.

145/2016 : Commande de radiateur pour le tractopelle avec GDS TP pour un montant de 1 264.80 € T.T.C.

146/2016 : Contrat d'animation pour le 06 août 2016 avec « CONVERS'BAND» pour un montant de 900 € T.T.C.

147/2016 : Contrat d'animation pour le 06 août 2016 avec « CIRQUE POUR TOUS» pour un montant de 800 € T.T.C.

148/2016 : Contrat d'animation pour le 06 août 2016 avec « ZOOKASAMBA» pour un montant de 500 € T.T.C.

149/2016 : Commande d'un poteau incendie pour le Hameau du LAC avec C.V.M.H. pour un montant de 2 724 € T.T.C.

150/2016 : Contrat d'occupation d'un gite communal avec BLIN Danielle à compter du 08 août 2016 pour un montant de 134 €.

151/2016 : Contrat d'animation pour le 08 août 2016 avec « HARMONIE MUNICIPALE DE CARCASSONNE» pour un montant de 600 € T.T.C.

152/2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal avec BERNARD Christian à compter du 01 septembre 2016 pour un montant mensuel de 683.72 € pour une durée de 3 ans.

153/2016 : Commande d'une mission APS pour le réaménagement du RDC de la Mairie avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 1 944 € T.T.C.

154/2016 : Marché public pour la sécurisation du camping Cap de Roc avec EPC France pour un montant de 295 230 € H.T. soit 354 276 € T.T.C.

155/2016 : Contrat d'animation pour le 22 août 2016 avec « Association CONSONANCES » pour un montant de 700 € T.T.C.

156/2016 : Commande d'illuminations de Noel avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 7 360.45€ T.T.C.

157/2016 : Contrat d'occupation d'un logement communal avec ESPINAS Mickael à compter du 01 octobre 2016 pour un montant mensuel de 378 € pour une durée de 3 ans.

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. **INTERCOMMUNALITE :** Mise en conformité des compétences du Grand Narbonne avec les dispositions de la loi NOTRe.

Lors du conseil communautaire du 30 juin 2016 la communauté d'agglomération du Grand Narbonne a décidé de se doter des nouvelles compétences telles que prévues dans la loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe). Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences « … sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La délibération du Grand Narbonne est soumise pour avis au conseil municipal.

Avis favorable voté à l'unanimité.

III. **SECURITE :** Actualisation du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) de la piscine municipale.

Le P.O.S.S. est obligatoire dans les piscines municipales ouvertes au public et d'accès payant. Ce document est essentiel dans l'organisation de la sécurité de la piscine. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de baignade, ainsi que les mesures de planification des secours.

Une actualisation de ce document est proposée au conseil.

Voté à l'unanimité.

IV. **ENFANCE ET JEUNESSE :** Conventions C.A.F. / Commune de SIGEAN.

- Fourniture d'informations statistiques.

La C.A.F. de l'Aude propose de fournir des informations statistiques à la commune dans le cadre de projets de territoire.

Le projet de convention est présenté au conseil.

Voté à l'unanimité.

- Projet « Etre différent 2016 ».

La C.A.F. de l'Aude souhaite améliorer l'accueil et l'intégration de l'enfant en situation de handicap dans les centres de loisirs. Pour la commune de SIGEAN, la C.A.F. propose une convention de financement pour contribuer à cette intégration.

Le projet de convention est proposé au conseil.

Voté à l'unanimité.

V. **PETITE ENFANCE :** Contrat M.S.A./ Commune de SIGEAN.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud propose à la commune de renouveler le partenariat relatif au relais d'assistantes maternelles (R.A.M.). Ceci permet au R.A.M. d'être agréé auprès de la M.S.A. et donc aux adhérents mutualistes de bénéficier de ce service municipal. Le projet de contrat pour la période 2016/2018 est présenté à l'assemblée.

Voté à l'unanimité.

VI. **RESTAURATION SCOLAIRE :** Actualisation règlement intérieur.

Une actualisation du règlement intérieur du service de restauration scolaire municipale est proposée au conseil. Le projet de règlement est soumis à l'avis de l'assemblée.

Voté à l'unanimité.

VII. **URBANISME :** Avis sur projet 3e modification du plan local d'urbanisme de Roquefort des Corbières.

La commune de Roquefort des Corbières procède actuellement à la 3e modification de son PLU. La commune de SIGEAN, étant limitrophe de Roquefort des Corbières, est sollicitée pour avis sur ce projet qui porte sur :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative à la zone AUa.
- L'adaptation du règlement de la zone AUa qui a pour effet de majorer de plus de 20% les droits à construire.
- Le toilettage du règlement des autres zones du PLU afin de le mettre à jour des dernières lois ainsi que la mise en cohérence des documents graphiques du PLU.

La commission municipale d'Urbanisme, réunie le 23 septembre, a émis un avis favorable sur ce projet.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de 3e modification du PLU de Roquefort des Corbières qui est présenté au conseil.

Voté à l'unanimité.

Remarque : Michel JAMMES quitte la séance et sort de la salle afin de ne pas participer au point suivant.

Carmen MOUTOT prend la présidence de l'assemblée.

VIII. **COMMISSION SYNDICALE :** Bail emphytéotique avec la C.S. Les Aspres.

La Commission Syndicale Corbières-Méditerranée a souhaité favoriser la production d'électricité propre par la signature, en mars 2015, d'une promesse de bail avec la société Quadran, porteur du projet de réalisation d'une centrale solaire de panneaux photovoltaïques sur le site des Aspres. Le permis de construire a été délivré le 13 mars 2014 par l'Etat, compétent pour le secteur de l'énergie.

Ce permis ayant été ensuite transféré à la société CS Les Aspres, le 06 septembre 2016, il est proposé au conseil d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique sur les parcelles concernées et d'autoriser le Président de la Commission Syndicale CORBIERES-MEDITERRANEE à signer ce bail.

Voté à l'unanimité.

Remarque : Michel JAMMES revient en séance et reprend la présidence.

IX. **PERSONNEL COMMUNAL :**

- **Plan de formation :**

L'élaboration d'un plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. La loi du 19 février 2007 est venu réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. Le plan de formation est à la fois un outil et une démarche qui doit :

- Assurer la cohérence entre orientations générales de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation,
- Prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE.

Il est proposé au conseil, pour l'élaboration de ce plan de formation, de solliciter l'accompagnement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Voté à l'unanimité.

Remarque : Michel JAMMES et Angélique PIEDVACHE quittent la séance et sortent de la salle afin de ne pas participer au point suivant.

Carmen MOUTOT prend la présidence de l'assemblée.

- **Effectif école de musique** :

L'école municipale de musique fonctionne avec des agents contractuels recrutés en fonction de la spécialité de leur enseignement musical. Il est proposé au conseil d'approuver ces recrutements suivant le projet présenté.

Voté à l'unanimité.

Remarque : Michel JAMMES et Angélique PIEDVACHE reviennent en séance. Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée.

- **Emploi sous contrat d'apprentissage** :

Il est proposé au conseil de procéder à la création d'un contrat d'apprentissage à compter du 1er octobre 2016 auprès du service technique municipal. Il parait important de renforcer ce service municipal tout en permettant la préparation d'un diplôme dans la filière « aménagement et entretien des jardins et espaces verts ».

Voté à l'unanimité.

X. FONCIER : Intégration de parcelles de voirie dans le domaine communal.

- **BM 98/133/134/135-SARL ROIG**

La SARL ROIG a sollicité par courrier du 29 juin 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers du lotissement Les Acacias constitués des parcelles cadastrées BM 98 – BM 133 – BM 134 et BM 135 d'une contenance totale de 2 241 m².

Les parcelles précitées correspondent à la rue Charles Stublein, dont le plan est présenté au conseil.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **BH 214/300/304/305/310/317/318/327-SCI Le Vent Marin.**

La SCI Le Vent Marin a sollicité le 21 avril 2016 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers du lotissement Le Vent Marin constitués des parcelles cadastrées BH 214 - BH 300 - BH 304 - BH 305 - BH 310 - BH 317 - BH 318 et BH 327 d'une contenance totale de 1904 m².

Les parcelles précitées correspondent à une partie du chemin Cap du Roc et à la rue des réglisses, dont le plan est présenté au conseil.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **<u>BN 98/99 – SARL FM Architecteurs.</u>**

La SARL FM Architecteurs a sollicité le 20 novembre 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers de l'opération Bleu Indigo constitués des parcelles cadastrées BN 98 et BN 99 d'une contenance totale de 1 345 m².

Les parcelles précitées correspondent à la rue Jules Michelet, dont le plan est présenté au conseil.

L'assemblée est informée que le vendeur est une société appartenant à un conseiller municipal et que ce conseiller n'a participé à aucun moment à la procédure d'acquisition objet de la délibération. De plus, sa délégation au titre d'adjoint au Maire est hors champ de cette acquisition. Cet achat est conforme à toutes les autres acquisitions intervenues à SIGEAN en matière de voies de lotissement (prix, conditions techniques …).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **<u>BL 156/165-SARL Gilles Fages Architecteurs.</u>**

La SARL Gilles FAGES Architecteurs a sollicité le 20 novembre 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers de l'opération Plein Sud 1 constitués des parcelles cadastrées BL 156 et BL 165 d'une contenance totale de 1750 m².

Les parcelles précitées correspondent à une partie de la rue du 1er mai, dont le plan est présenté au conseil.

L'assemblée est informée que le vendeur est une société appartenant à un conseiller municipal et que ce conseiller n'a participé à aucun moment à la procédure d'acquisition objet de la délibération. De plus, sa délégation au titre d'adjoint au Maire est hors champ de cette acquisition. Cet achat est conforme à toutes les autres acquisitions intervenues à SIGEAN en matière de voies de lotissement (prix, conditions techniques …).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **<u>BL 190/193-SARL FM Architecteurs.</u>**

La SARL FM Architecteurs a sollicité le 20 novembre 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers de l'opération Plein Sud 2 constitués des parcelles cadastrées BL 190 et BL 193 d'une contenance totale de 1120 m².

Les parcelles précitées correspondent à une partie de la rue du 1er mai, dont le plan est présenté au conseil.

L'assemblée est informée que le vendeur est une société appartenant à un conseiller municipal et que ce conseiller n'a participé à aucun moment à la procédure d'acquisition objet de la délibération. De plus, sa délégation au titre d'adjoint au Maire est hors champ de

cette acquisition. Cet achat est conforme à toutes les autres acquisitions intervenues à SIGEAN en matière de voies de lotissement (prix, conditions techniques …).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **<u>BS 25/4-SARL Gilles Fages Architecteurs.</u>**

La SARL Gilles FAGES Architecteurs a sollicité le 20 novembre 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers de l'opération Cap Romarin constitués des parcelles cadastrées BS 25 et BS 4 d'une contenance totale de 2 336 m².

Les parcelles précitées correspondent à la rue Alphonse Daudet, dont le plan est présenté au conseil.

L'assemblée est informée que le vendeur est une société appartenant à un conseiller municipal et que ce conseiller n'a participé à aucun moment à la procédure d'acquisition objet de la délibération. De plus, sa délégation au titre d'adjoint au Maire est hors champ de cette acquisition. Cet achat est conforme à toutes les autres acquisitions intervenues à SIGEAN en matière de voies de lotissement (prix, conditions techniques …).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

- **<u>BH 289-SARL Gilles Fages Architecteurs.</u>**

La SARL Gilles FAGES Architecteurs a sollicité le 20 novembre 2015 l'intégration dans le domaine public des voiries et réseaux divers de l'opération Cap Soleil constitués de la parcelle cadastrée BH 289 d'une contenance totale de 1 881 m².

La parcelle précitée correspond à la rue Aristide Briand, dont le plan est présenté au conseil.

L'assemblée est informée que le vendeur est une société appartenant à un conseiller municipal et que ce conseiller n'a participé à aucun moment à la procédure d'acquisition objet de la délibération. De plus, sa délégation au titre d'adjoint au Maire est hors champ de cette acquisition. Cet achat est conforme à toutes les autres acquisitions intervenues à SIGEAN en matière de voies de lotissement (prix, conditions techniques …).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette intégration pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

Fin de la séance à 9 h 45.

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Le Maire
Michel JAMMES